



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
**IMMEUBLE SITUÉ AU 219-221, RUE DE FRONTENAC**

Second projet de résolution numéro 2024-02-027 concernant une demande en vertu du règlement numéro 968 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements de la Ville de Berthierville à l'égard d'un immeuble situé au 219-221, rue De Frontenac.

**1. Objets du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 février 2024 sur le second projet de résolution concernant une demande en vertu du règlement numéro 968 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements, le conseil municipal a adopté le 5 février 2024 un second projet de résolution numéro 2024-02-027.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que la résolution et les règlements, qui les contiennent, soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements utiles à cette fin peuvent être obtenus au bureau de la Ville en communiquant au 450 836-7035, aux heures normales de bureau.

**1.1 Second projet de résolution numéro 2024-02-027**

Ce second projet de résolution vise à permettre la création d'un logement au deuxième étage du bâtiment industriel, et ce, nonobstant les dispositions du chapitre 15 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements de la Ville de Berthierville.

Le demandeur devra néanmoins se conformer, de façon non limitative, à toute législation et réglementation concernant la protection de l'environnement, le respect des règles d'urbanisme et de nuisance qui s'appliqueront à la coexistence de ses activités industrielles et résidentielles.

**2. Illustration de la zone visée**

La zone visée (4-I-61) et les zones contiguës (4-C-47, 4-P-51 et 4-P-62) sont illustrées comme suit au plan de zonage et peuvent être consultées au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau, à compter de ce jour.



### **3. Conditions de validité d'une demande**

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 19 février 2024;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### **4. Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 février 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore, être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, ses administrateurs et ses employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. Absence de demande**

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution et dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du second projet**

Le projet de résolution ainsi que le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 9 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Il est également disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>

Donné à Berthierville, ce 9 février 2024.



**Sylvie Dubois**

**Directrice générale et greffière**